Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 9 (1880)

Heft: 6

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ponibles en faveur de l'école. Ne le fait-on pas déjà trop souvent en sollicitant la générosité des parents pour des promenades scolaires, pour des œuvres de charité et même pour des dépenses de luxe? Que l'on commence d'abord par réformer les abus, par exiger des élèves l'ordre dans leurs vêtements et leur matériel scolaire, l'économie dans leurs dépenses de chaque jour. Cette épargne vaudra bien celle du livret qui serait de nature à tenter la cupidité des uns et la jalousie des autres. On peut en effet se figurer les sentiments d'amers regrets, d'humiliation des enfants déshérités de la fortune lorsqu'ils ne pourront jamais répondre à l'appel du maître chargé de consigner les versements de la caisse d'épargne et qu'ils verront leurs camarades plus heureux s'avancer triomphalement avec leurs petites économies.

Beaucoup d'instituteurs craignent en outre un dérangement considérable dans l'ordre de l'école. Celle-ci est déjà surchargée par les programmes. Elle ne doit pas être détournée de son but principal, l'instruction et l'éducation morale de la jeunesse.

Pense-t-on que la tenue des carnets se fasse sans perte de temps, sans écritures nombreuses, sans une grande responsabilité pour le maître? L'heure d'inscription au carnet des élèves sera perdu pour l'étude, perdu pour la discipline. Que de peines inutiles pour quelques sous épargnés!

Le rapporteur d'une de nos conférences avait pratiqué ce système à Lyon et en avait constaté tous les inconvénients.

Nous avons tant d'autres choses plus urgentes à obtenir pour placer nos écoles au rang qu'elles devraient acquérir! Ne nous lançons pas dans des expériences nouvelles qui n'ont pas encore été accueillies par les cantons plus avancés que nous en matière scolaire.

Telles sont en résumé les opinions avancées par les conférences de la Sarine, de la Glâne, du Lac et de la Singine. Les conférences seules de la Gruyère, de la Veveyse et de la Broye se sont prononcées en faveur de l'introduction obligatoire des caisses d'épargne scolaires. L'Inspecteur de la Broye propose même un plan d'exécution pour une caisse d'arrondissement. Les autres conférences, par contre, sont d'avis de ne les introduire que d'une manière facultative, ou mieux encore, de multiplier la création de caisse d'épargne paroissiales ou communales et de provoquer peut-être la révision des statuts de quelques-unes d'entre elles pour les rendre accessibles aux dépôt modestes des enfants comme à ceux des grandes personnes. Dans ce cas, les instituteurs se feraient un devoir d'encourager leurs élèves à profiter de ce bienfait et au besoin de leur servir d'intermédiaire.

Le Conseil d'Etat, après avoir examiné le dossier et tout en rendant hommage à l'esprit qui a guidé les motionnaires, ne croit pas opportun d'introduire d'une manière générale et obligatoire dans nos écoles les caisses d'épargnes scolaires.

CORRESPONDANCES

I

Bulle, le 19 mai 1880.

Monsieur le rédacteur,

A différentes reprises, vous avez dans le *Bulletin pédagogique,*

proposé des modifications importantes aux statuts de la Caisse des instituteurs. La grande majorité du corps enseignant, plusieurs autorités influentes, de nombreux amis de l'éducation partageaient vos vues et saluaient de leurs plus chères espérances la réalisation des réformes dont vous montriez si bien la nécessité. Et pourtant, malgré ce concours presque unanime des opinions, vous avez *parlé dans le désert*. L'entente a fait défaut, les volontés ont faibli, des calculs particuliers, aussi égoïstes dans leur conception que mal entendus dans leurs résultats possibles, sont venus tout compromettre, ou plutôt tout arrêter.

Une nouvelle tentative, faite, comme vous le savez, dans la réunion tenue à Belfaux le 19 avril dernier, a amené un vote favorable aux idées révisionnistes. Une commission de 5 membres a été chargée d'étudier la question, et, éventuellement, de présenter un projet de révision.

Vous aurez, comme moi, regretté qu'à Belfaux les sociétaires qui tiennent mordicus au *statu quo* ne se soient pas trouvés en nombre plus considérable. Là, à l'ouïe du rapport du comité, rapport clair, net et précis comme une démonstration mathématique, ils auraient pu peser la valeur de leur obstination et calculer les résultats utiles que peut en espérer l'avenir. Après avoir entendu ce compte-rendu et avoir recueilli le cri de détresse qui retentit dans la magnifique pétition adressée au Grand Conseil par un comité dévoué autant qu'intelligent, il était impossible de ne pas ouvrir les yeux et de ne pas se dire : « Il y a quelque chose à faire. »

Mes vœux pour que de nouvelles et plus pénibles expériences ne soient pas nécessaires, et qu'on ait l'intelligence de mener au plus tôt à bonne fin les réformes depuis longtemps indiquées comme étant le seul moyen de rendre notre caisse de retraite prospère et utile à tous.

Le Comité de notre association nous a taillé de la besogne pour la réunion du 8 juillet. Quatre questions! Cela me fait souvenir qu'à Châtel on avait reconnu que c'était trop de trois, qu'il fallait dans la suite s'en tenir à deux. Alors, il est vrai, nos réunions étaient fréquentées par certains *jaseurs enragés* qu'on n'y verra plus paraître : les affaires s'expédieront donc désormais assez prestement pour qu'on puisse aborder quatre rapports par séance, sans s'exposer à laisser le potage se refroidir.

La question d'un livre de lecture est plus que jamais sur le tapis dans notre heureuse république. C'est à qui présentera le sien, Schmid, Guérig, Egger, Gavard, Bruno (j'en passe, et des meilleurs) : quelle serie en quelques années!... L'effet de tous ces changements, de toutes ces améliorations, si vous voulez, ne s'est point traduit encore d'une manière bien saisissable dans le progrès des écoles ; mais il a laissé des traces profondes dans l'esprit des populations qui ont payé les frais de nos innovations. J'ai recueilli à ce sujet, dans la Gruyère, et tout dernièrement, des échos qui m'ont étonné. » A force de multiplier les manuels, me disait un bon vieillard, on a du même coup ameuté les parents contre l'école et supprimé les maitres, qui ne sont plus que de simples répétiteurs. » Sans m'arrêter à l'exagération de ces paroles, j'en déduirai l'avis que nous ne devons pas nous presser trop d'adopter ou de recommander de nouveaux ouvrages, surtout en présence du travail de la Commission nommée dernièrement pour s'occuper d'un livre de lecture adapté aux trois degrés de nos écoles primaires.

Si je n'avais jasé trop longuement déjà, je dirais un petit mot à votre correspondant féminin des bords... *de je ne sais quoi*. Par parenthèse, voilà encore une idée, de n'être pas des bords d'une rivière quelconque, quand on est correspondant anonyme. Telle dérogation aux règles éta-

blies ne pouvait se produire qu'à notre époque d'émancipation des femmes... Pour revenir à mon sujet, je voulais dire à votre *institutrice* que j'ai lu avec plaisir ses deux correspondances, et que son idée de donner le dimanche des cours aux jeunes personnes me paraît bonne et facilement réalisable. Il n'y a qu'à se mettre à l'œuvre. Le sceptique Zénon, nous dit l'histoire, niant un jour le mouvement en présence de Diogène, celui-ci se leva et se mit à marcher. La démonstration ne laissait rien à désirer. Imitons cet exemple, ouvrons une école du dimanche et il s'en créera bientôt cent.

Je reste, Monsieur le rédacteur, votre tout dévoué. M. PROGIN.

II

Bas-Valais, ce 20 mai 1880.

Ma chronique d'avril n'a pas eu l'heur de plaire à tout le monde. Au lieu de chercher à infirmer mes assertions ou d'aborder franchement une discussion dans les colonnes du *Bulletin*, on m'a montré les dents du haut des colonnes d'un journal politique. Hélas ! c'est bien fâcheux pour l'auteur de cette belle grimace, personne n'y a rien compris. Mais à côté de cela j'ai à vous notifier des améliorations : ainsi les instituteurs de Conthey ont décrété de créer une bibliothèque pédagogique. Ceux de l'arrondissement de Saint-Maurice-Monthey ont pris la même détermination. Voilà donc des instituteurs résolus d'avancer et de s'instruire.

Les inspecteurs seront tout naturellement appelés à être nos bibliothécaires Au moyen de cotisations et par des dons ces utiles institutions s'enrichiront peu à peu des ouvrages les plus importants. N'oublions pas que pour nos échanges, nous jouissons de la franchise de port.

A propos de conférences scolaires, on est souvent surpris d'en trouver le compte-rendu dans des journaux politiques pour lesquels ce genre de travaux n'offre certes aucun intérêt. Ne serait-il pas plus simple de les adresser aux revues scolaires ?

Vous savez que la fin avril et mai voit clôturer chez nous la plupart de nos écoles. Les troupeaux quittent les vallées avec beaucoup de familles pour s'élever aux *Mayens* et des *Mayens*, ils escaladent peu à peu les hautes montagnes.

Il est regrettable que l'examen qui doit clore l'année scolaire n'ait pas lieu dans chaque commune ainsi que le règlement le réclame. Si les commissions d'écoles étaient fidèles à ce devoir, les écoles y trouveraient un puissant stimulant.

Autrefois c'était le régent qui acordait les permissions. On a cru qu'il ne jouissait pas d'une indépendance suffisante pour exercer sagement ce devoir et la faculté de donner les permissions fut transmise aux commissions locales Qu'est-il arrivé ? C'est que jamais on a vu autant de faiblesse. Les autorisations de manquer à l'école sont tout-à-fait trop nombreuses. Beaucoup de commissions scolaires les donnent à tort et à travers. Ces absences constituent la grande plaie de nos classes. De plus, l'autorité locale n'a pas la main assez ferme dans la répression des absences illégitimes. Pour ne pas susciter des criailleries on n'ose pas appliquer les amendes. Espérons voir disparaître ces divers abus. M. Instituteur.

Un charitable avis

Le rédacteur de l'*Educateur*, M. Daguet éprouve fréquemment la démangeaison de s'occuper de notre humble personne. Pour nous,